

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crozon, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ François-Xavier Deflou avec procuration à Yann Cusset
- ✚ Michel Galand avec procuration à Philippe Brun
- ✚ Dominique Guillois avec procuration à Patrick Berthelot
- ✚ Christiane Dreux avec procuration à Hervé Leroux
- ✚ Valérie Pitel avec procuration à Clélia Gaudin
- ✚ Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Monique Porcher (arrivée au point 2-2)
- ✚ Maxime Léonard avec procuration à Thierry Raoul
- ✚ Bruno Durteste avec procuration à Fanchon Le Monze
- ✚ Pascal Durand avec procuration à Christian Jacquot
- ✚ Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Présente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances -Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros – responsable des ressources humaines

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux : 16 février et 23 février 2023

1) URBANISME

1-1) Acquisition d'une partie du jardin du presbytère et des salles paroissiales attenantes

2) FINANCES

2-1) Budget 2022 – Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2022

2-2) Budget 2022 – Budget principal et budgets annexes – Comptes Administratifs 2022

2-3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

2-4) Budget 2022 – Budget principal et budgets annexes – Affectation des résultats

2-5) Transfert de l'excédent du Budget SPANC sur le budget principal

2-6) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023

2-7) Budget supplémentaire 2023 – Budget comptabilité principale, ports et assainissement collectif

2-8) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – travaux sécurisation Persuel – accompagnement Telecom

- 2-9) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement esthétique – Kerbénéon
 - 2-10) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom - rue Graveran
 - 2-11) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage public et Télécom - Rue Frédéric Le Guyader
 - 2-12) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement des réseaux basse tension, HTA, éclairage public et Télécom – rue Pasteur
 - 2-13) Caution emprunt – Club ISA
 - 2-14) Demandes de subventions DSIL 2023
- 3) TRAVAUX**
- 3-1) Reconduction du marché à bons de commande voirie
- 4) ADMINISTRATION GENERALE**
- 4-1) Rapport d'activité 2021 – Communauté de communes Presqu'île de Crozon–Aulne Maritime
 - 4-2) Règlement des marchés non sédentaires crozonnais – modification
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 16 février et 23 février 2023.

Les PV qui n'ont pas fait l'objet d'observation particulière, sont adoptés à l'unanimité.

1) URBANISME

1-1) Acquisition d'une partie du jardin du presbytère et des salles paroissiales attenantes

Rapporteur : Patrick Berthelot

Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, la collectivité a fait part à l'association diocésaine de Quimper de son souhait d'acquérir une partie du jardin du presbytère et des salles paroissiales.

Cette opération qui s'inscrit parfaitement dans le programme Petites Villes de Demain permettrait d'offrir à la population et aux visiteurs un espace vert au cœur de ville, convivial, ludique et intergénérationnel.

Un accord a été obtenu auprès de cette association qui a accepté la proposition suivante :

- La cession à la commune d'une partie du jardin du presbytère sur la parcelle cadastrée section HX n° 592 pour une surface d'environ 1 100 m² et les salles paroissiales attenantes cadastrée section HX 345 pour une surface 296 m².

Le montant global de cette transaction s'élève à 130 000 € net vendeur.

Seront à la charge de la collectivité les frais afférents à cette opération (frais de notaire et géomètre) ainsi que l'installation d'une clôture adaptée et sécurisée entre la propriété cédée et le terrain restant appartenir à l'association diocésaine de Quimper.

- L'acquisition, après démolition des salles paroissiales, par l'association diocésaine de Quimper à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale cadastrée HX n°345 pour environ 50 m², avec création d'un passage sur la voirie publique par la rue du Chamoine Grall.

Seront à la charge de l'association diocésaine de Quimper les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, géomètre).

Débat :

Mme Sévellec parle d'une acquisition initiale à 172 000 euros, qui arrive aujourd'hui à 130 000 euros. Est-ce dû à la démolition tout d'abord puis par la suite à la ré-acquisition ?

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative. Une négociation ferme a été menée avec l'intendant du Diocèse et il a été convenu de la prise en compte du désamiantage, de la démolition de la partie qui va appartenir à la commune ainsi que la restitution pour l'euro symbolique d'un passage sollicité par Monsieur le Curé pour pouvoir sortir au bout de l'immeuble que la mairie décidera de construire quand elle sera propriétaire.

Mme Sévellec demande si la commune acquiert bien le tout et ensuite revend une partie à l'association diocésaine.

M. Le Maire répond que ce sont 50 m² qui sont revendus pour l'euro symbolique. Il sera expliqué au conseil les études qui seront faites pour aider à traiter au mieux cet espace. La partie habitat sera faite plus tard. Pour l'instant, il est proposé d'être propriétaire de cet ensemble aux conditions qui ont été présentées.

Mme Vigouroux interroge sur la partie « habitat ».

M Le Maire répond qu'il y aura une partie habitat là où il y a les salles paroissiales c'est à dire la moitié du bâtiment, partie qui va du milieu jusqu'au bout de l'immeuble.

Mme Vigouroux souhaite bien comprendre car au départ il était indiqué « Halles » sur les plans de « Petites villes de demain ».

M Le Maire précise que dans l'étude de « Petites villes de demain » il s'agit de fiches de réflexion. La majorité municipale est plutôt orientée vers de l'habitat. Il ajoute qu'il serait intéressant de trouver une solution avec les propriétaires du reste de l'immeuble (l'autre moitié) si la partie incombant à la commune est démolie car il serait important de rajeunir le tout. Le conseil sera tenu informé de l'évolution de ce dossier le moment opportun.

M. Guennégès ajoute que cette opération est parfaitement inscrite dans l'opération « Petites Villes de Demain ».

M Le Maire répond que c'est l'orientation souhaitée avec des spécialistes pour mener cette réflexion dont l'objectif est d'aménager au mieux cet espace : créer un poumon vert au centre-ville et réintégrer la mairie dans le cœur de la ville.

Mme Vigouroux demande si « Habitat » signifie maîtrise foncière par la mairie ? »

M Le Maire répond par la négative.

Mme Vigouroux demande si cette partie-là pourrait être éventuellement revendue à un promoteur.

M Le Maire répond que cela peut être une éventualité.

Mme Vigouroux s'interroge sur cette incertitude.

M le Maire précise qu'il y aurait la possibilité, à terme, de créer l'accession à des habitats pour des personnes n'ayant pas les moyens du marché habituel.

Mme Sévellec ajoute que ce serait une bonne chose.

Mme Vigouroux s'interroge sur le fait qu'il n'y ait plus de halles dans le centre.

M le Maire répond qu'il n'a jamais été question de faire des halles.

Mme Vigouroux rétorque que cela était dessiné sur le projet, en précisant qu'il s'agit du travail mené en concertation, évoqué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2))

- accepte la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section HX n° 592 et la parcelle HX n° 345 aux conditions fixées ci-dessus,
- intègre ces parcelles dans le domaine public communal,
- autorise la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle HX n°545 aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) FINANCES

2-1) Budget 2022 – Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2022

Rapporteur : Flavie Robin, Trésorière

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2022 (Comptabilité Principale, Ports, Assainissement collectif et SPANC), dressés par Mme la Trésorière municipale, ceux-ci étant en tous points concordants avec les comptes administratifs 2022 qui seront présentés à suivre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2))

après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par Mme la Trésorière,

après s'être assuré que Mme la Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2022,

- déclare que les comptes de gestion dressés pour 2022 par Mme la Trésorière municipale n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

2-2) Budget 2022 – Budget principal et budgets annexes – Comptes Administratifs 2022

Compte Administratif 2022 – Budget Comptabilité Principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET COMMUNE

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	8 627 980,83 €	11 171 489,56 €		79 074,83 €	
Dépenses	8 627 980,83 €	9 754 987,88 €		- 33,44 €	
Résultat		1 416 501,68 €		79 041,39 €	1 495 543,07 €
INVESTISSEMENT					
Recettes	7 803 597,07 €	6 851 240,24 €		1 167 637,93 €	
Dépenses	5 380 466,81 €	5 271 126,07 €	994 706,73 €	- 848 802,03 €	
Résultat		1 580 114,17 €		318 835,90 €	1 898 950,07 €

Débat :

Mme Robin propose d'être interrogée par mail s'il y a des questions. Elle apportera toutes les précisions demandées sur le détail des charges, des produits sur les 2 sections.

Mme Sévellec demande le détail du compte 77 dans les produits exceptionnels.

Mme Robin explique que le compte 77 est un compte de reprise de subventions. Les subventions reçues pour financer des projets d'équipement doivent être amorties, c'est-à-dire effectuer des reprises pour venir financer la section d'exploitation afin de neutraliser la charge d'amortissement du bien que la subvention finance.

Au regard de la complexité des termes, elle propose à Mme Sévellec de lui expliquer en aparté.

Mme Sévellec répond qu'il est intéressant que les gens comprennent également.

Mme Robin reprend en disant que le compte 77 correspond simplement à la quote-part des subventions qui est rapatriée en section d'exploitation pour neutraliser la dépréciation du bien qu'elle finance.

Mme Sévellec dit qu'elle voit qu'en fonctionnement, en produit exceptionnel, il y a 11 000€ de prévu et en fait les mandats émis sont de 2 053 382,51€.

Elle demande si cette somme comprend les 1 870 000€ correspondant à la vente de la SEM.

Mme Le Monze répond qu'il s'agit du versement de l'acompte versé en 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2))

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2022,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2022 – Budget Ports

Rapporteur : Yann Cusset

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET PORT

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	974 000,00 €	1 001 236,30 €			
Dépenses	974 000,00 €	963 944,66 €		- €	
Résultat		37 291,64 €		- €	37 291,64 €
INVESTISSEMENT					
Recettes	2 587 939,79 €	2 067 146,44 €			
Dépenses	2 587 939,79 €	1 280 145,87 €	804 355,09 €	- 332 842,70 €	
Résultat		787 000,57 €		- 332 842,70 €	454 157,87 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2))

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2022,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Fanchon Le Monze

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	608 750,00 €	581 247,75 €			
Dépenses	608 750,00 €	514 349,25 €		- €	
Résultat		66 898,50 €		- €	66 898,50 €
INVESTISSEMENT					
Recettes	1 838 301,84 €	857 488,71 €	83 270,13 €		
Dépenses	1 838 301,84 €	596 192,30 €	88 319,51 €	- 1 013 304,17 €	
Résultat		261 296,41 €		- 1 013 304,17 €	- 752 007,76 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2))

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2022,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2022 – Budget SPANC

Rapporteur : Fanchon Le Monze

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET SPANC

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	21 000,00 €	7 494,05 €		22 158,81 €	
Dépenses	21 000,00 €	8 146,98 €			
Résultat		- 652,93 €		22 158,81 €	21 505,88 €

Débat :

Mme Robin explique que ce budget est dissout au 31 décembre 2022. C'est la dernière année que l'on vote un compte administratif et un compte de gestion sur ce budget d'assainissement non collectif.

Mme Sevellec dit qu'il est dissout mais avec un transfert du solde dans le compte général.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2))

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2022,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

2-3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Rapporteur : Patrick Berthelot

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par une Commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan figure au Compte Administratif du Budget principal de la commune qui vous a été remis avec vos convocations.

Débat :

M le Maire précise que tout le monde a eu la liste complète de ces achats et de ces cessions. Il ne reprendra donc pas ligne par ligne.

Mme Sevellec dit qu'elle a demandé des explications pour comprendre ce qui y est ratifié. Il s'agit surtout de logiciels informatiques périmés et de petits terrains, terrains inconstructibles qui sont en zone naturelle vendus à 0.50 € le m². On constate que le conservatoire du littoral commence à donner plus que 0,50 € qui était une somme dérisoire. Mais ce dernier redemande une participation lors de l'utilisation de leurs terrains pour des manifestations culturelles telles que le feu de la Saint-Jean au four à chaux, la Presqu'ilienne...) au titre de l'entretien des terrains, ce qui est abusif.

M le Maire précise que cela risque même d'aller plus loin car le conservatoire du littoral envisage de demander aux chasseurs de participer au coût d'usage des terrains qu'ils proposent à la chasse.

M Jacquot répond que c'est une loi de 1918.

Mme Sevellec pense qu'à l'avenir les gens vont se méfier des achats par le conservatoire du littoral à des prix extrêmement bas, avec par la suite des réclamations de sa part pour l'usage qui en est fait.

Mme Segalen demande à quel moment va-t-on payer pour marcher sur les chemins de randonnée ? »

M Jacquot poursuit : « A quand un péage pour aller à la plage ? »

M Le Maire déclare qu'en effet c'est un vrai souci. Par contre, il faut noter que le conservatoire achète moins car beaucoup de gens acquièrent des terrains non constructibles sur notre territoire à des prix inabornables pour le conservatoire du littoral. De fait, beaucoup de terrains non constructibles sont occupés par des caravanes...

Mme Sevellec dit que c'est en parfaite illégalité.

M Le Maire acquiesce et évoque le travail engagé pour lutter contre ces occupations illégales. Il présentera ultérieurement l'état des mises en demeures.

Mme Sevellec ajoute que cela s'est fait au fur et à mesure et toléré pendant longtemps car les crozonnais louaient leur maison à des touristes et allaient s'installer dans des mobil-homes. Il y avait un côté social dans tout cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 4 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2))

- approuve ce bilan.

2-4) Budget 2022 – Budget principal et budgets annexes – Affectation des résultats
Budget comptabilité principale
Rapporteur : Fanchon Le Monze

Mme la Trésorière municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **+ 1 495 543,07 €**.

Débat :

Mme Le Monze demande s'il y a des questions.

Mme Sevellec déclare que c'est bien de dégager du bonus car cela est un signe de bonne gestion mais qu'il est difficile d'être d'accord avec l'affectation du résultat puisqu'on ne sait pas du tout ce qui va être fait de ces résultats.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 9 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2)), Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi, Jean-Luc Guénneguès, Françoise ségalen)

Au vu du Compte Administratif 2022, à procéder à l'affectation du résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1416 501,68
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 79 074,83 - 33,44
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 1 495 543,07
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	1 898 950,07
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	- 994 706,73
Excédent de financement	
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT	+ 904 243,34
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	

1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	+ 1 495 543,07
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

Budget Ports
Rapporteur : Yann Cusset

Mme la trésorière municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **+ 37 291,64 €**

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2)), Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

Au vu du Compte Administratif 2022, à procéder à l'affectation du résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+37 291,64
-	
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (Hors restes à réaliser)	+37 291,64
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	+ 454 157,87
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	-804 355,09
Excédent de financement	
F) DEFICIT DE FINANCEMENT	-350 197,22

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	+37 291,64
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
– H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

Budget Assainissement Collectif
Rapporteur : Fanchon Le Monze

Mme la Trésorière municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **+ 66 898,50 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2)), Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

Au vu du Compte Administratif 2022, à procéder à l'affectation du résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
B) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 66 898,50
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER= A + B (Hors restes à réaliser)	+ 66 898,50
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 752 007,76
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	- 5 049,38
Excédent de financement	
F) DEFICIT DE FINANCEMENT	- 757 057,14
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	66 898,50
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

2-5) Transfert de l'excédent du Budget SPANC sur le budget principal
Rapporteur : Fanchon Le Monze

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes exerce la compétence du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il convient de procéder à la clôture de ce budget. La totalité des factures ayant été réglée, le maintien d'un budget annexe ne se justifie plus.

Débat :

Mme Sevellec demande si La Communauté des Communes ne sollicitera pas le reversement du reliquat du compte ? »

M le Maire répond négativement mais par contre, la communauté des communes diminue la dotation de la commune versée à l'occasion du transfert de la taxe professionnelle, au prorata et en équité avec les autres communes. Le reliquat du compte qu'il soit positif ou négatif revient au compte principal de la commune.

M Cusset ajoute qu'il ne s'agit que du fonctionnement, de la facturation, il n'y a pas d'investissement. Si on a un compte positif cela signifie qu'on l'a bien géré, il est donc logique qu'il ne soit pas transféré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2)),

- décide de mettre fin au Budget annexe SPANC, à dater du 1^{er}/01/2023,
- clôture les comptes à cette date et affecte les résultats sur les comptes du Budget Principal de la Commune,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-6) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023

Rapporteur : Patrick Berthelot

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Rappel

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis est passé à 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (sous réserve d'une délibération pour cette dernière). Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2023 au niveau de 2022, étant entendu que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (inflation), il en ressort que ce coefficient s'établit pour 2023 à 1,071 soit 7,1 %.

TAXES MÉNAGES	2022	Evolution 2023
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14,74 %	14,74 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16,42 %	16,42 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	(16,42% + 15,97 %) 32,39 %	32,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,40 %	50,40 %

Débat :

Mme Sevellec dit qu'on a l'impression que notre foncier ne va pas bouger et qu'on réside dans la bonne commune. Mais elle fait remarquer qu'il y a finalement 7% de réévaluation. Elle propose d'exposer les choses clairement et de prendre un exemple : une personne qui paye son foncier 1 000 euros par an, combien va-t-elle payer ?

M le Maire répond que cette personne va payer 7% de plus.

M Cusset précise bien que seule la base change mais pas les taux d'imposition.

M le Maire insiste sur ce point, c'est bien l'augmentation des bases d'imposition qui vont majorer les montants payés par les propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 32,39 %
- maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 50,40. %
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-7) Budget supplémentaire 2023 – Budget comptabilité principale, ports et assainissement collectif

Budget comptabilité principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2023 du budget comptabilité principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 785 661,00		419 782,88	9 205 443,88
RECETTES	8 785 661,00		419 782,88	9 205 443,88
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 377 740,00	994 706,73	994 765,80	6 367 212,53
RECETTES	4 377 740,00		1 989 472,53	6 367 212,53

Débat :

Mme Sevellec s'étonne que les sanitaires soient passés en mobilier urbain. Ces biens ancrés dans la terre sont des immobilisations. On baisse de gamme lorsque l'on passe en mobilier urbain.

M Guennégues s'interroge sur les dépenses d'investissement, au regard la présentation du DOB, il était prévu un étalement sur 3 ans pour l'aménagement sportif, le boulodrome et le parcours de santé à hauteur de 400 000 euros...

Mme Le Monze dit qu'elle a précisé en commission finance que la dépense pour le parcours de santé serait reportée en 2024 car il faut obtenir la modification de la zone du PLUI pour le terrain.

M Guennégues souligne que le budget prévisionnel global des 2 projets représentait 400 000 euros alors que le projet présenté aujourd'hui propose 1 seul programme, le boulodrome, à hauteur de 430 000 euros. Il estime qu'il y a une inflation du coût.

Monsieur le Maire répond que le programme était réparti non pas sur 1 mais sur 2 exercices et qu'il n'y avait pas la totalité du chiffrage pour le boulodrome. Ce sujet fera l'objet d'une réunion commune ultérieure.

Mme Vigouroux demande si l'on vote budget par budget car il était indiqué dans le déroulé un vote pour l'ensemble du budget. Elle précise qu'elle donnera une explication suite à leur vote afin de faire ressortir un certain nombre de projets.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 2 abstentions (Jean-Luc Guennégues, Françoise Ségalen) et 7 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2)), Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

- approuve le projet de budget supplémentaire 2023 de la comptabilité principale par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Ports

Rapporteur : Yann Cusset

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2023 du budget des ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 034 750,00		58 985,00	1 093 735,00
RECETTES	1 034 750,00		58 985,00	1 093 735,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 217 350,00	804 355,09	107 300,00	2 129 005,09
RECETTES	1 217 350,00		911 655,09	2 129 005,09

Débat :

Mme Sévellec indique qu'elle ne s'oppose pas fondamentalement aux chiffres, mais elle ressent une privatisation du port et d'où un vote symbolique contre le budget du port.

M le Maire demande s'il y a des questions sur le budget.

Mme Sevellec demande des explications sur les produits exceptionnels.

M Cusset précise que c'est un remboursement d'impôts. Les impôts se basent sur le résultat de l'année précédente pour reprendre les acomptes. Comme le résultat de l'année précédente a été 4 fois plus important, le trop-perçu a été remboursé.

Mme Ségalen s'étonne qu'il n'y ait pas eu de possibilité de désensabler le port notamment au niveau des pontons. Qu'est-ce qui a posé problème ?

M Cusset répond que ce sont les conditions de la DDTM qui ont posé souci notamment le délai imposé trop court pour remettre les pontons en place pour la saison.

Mme Segalen demande des explications sur les mauvaises surprises dans les travaux de la capitainerie (problème du sol qui ne serait pas stable).

M Cusset répond qu'on a découvert sur le bâtiment une fissure, présente depuis très longtemps sur laquelle on a posé des témoins pour observer son évolution. Elle est a priori stabilisée mais un budget a été provisionné, par sécurité, afin de pouvoir effectuer d'éventuels travaux.

Mme Vigouroux demande quand est prévue la fin des travaux.

M Cusset répond qu'elle était prévue pour fin mars et reculée à fin juin. A défaut de pouvoir tenir les délais de chantier, le budget alloué il y a deux ans, est respecté.

Mme Ségalen indique que la mise à l'eau des bateaux semi-rigides est compliquée puisque l'accès est strictement réservé aux bateaux du CNCM.

M Cusset répond que la situation a totalement évolué depuis l'année dernière, avec un engagement du CNCM de respecter ses obligations, sous peine de se voir interdire l'accès à la cale.

Mme Vigouroux demande si l'accès à la cale est payant pour la mise à l'eau d'un kayak, ce que M Cusset confirme.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2)), Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

- approuve le projet de budget supplémentaire 2023 des ports par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2023 du budget de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
 FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	608 750.00		-	608 750.00
RECETTES	608 750,00		-	608 750,00
 INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 847 300.00	88 319,51	803 807,85	2 739 427,36
RECETTES	1 847 300.00	83 270,13	808 857,23	2 739 427,36

Débat :

RAS

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot (2)), Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

- approuve le projet de budget supplémentaire 2023 de l'Assainissement Collectif par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-8) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – travaux sécurisation Persuel – accompagnement Telecom

Rapporteur : Philippe Le Brun

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : SECURISATION PERSUEL - ACCOMPAGNEMENT TELECOM - OPTION B.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	4 700,00 € HT
Soit un total de.....	4 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
Réseaux de télécommunication (génie civil)	5 640,00 €
Soit un total de	5 640,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 5 640,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

- accepte le projet de réalisation des travaux : SECURISATION PERSUEL - ACCOMPAGNEMENT TELECOM - OPTION B.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 640,00 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2-9) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement esthétique – Kerbénéon

Rapporteur : Philippe Le Brun

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EFFACEMENT ESTHETIQUE - KERBENEON.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	8 300,00 € HT
Soit un total de	8 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	9 960,00 €
Soit un total de	9 960,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 9 960,00 € TTC.

Débat :

Mme Sevellec demande pourquoi on parle d'esthétisme.

M Brun explique qu'il s'agit d'une ligne TELECOM menant à la fibre et qui passe près d'un silo de maïs. Cette ligne a été à plusieurs reprises abîmée par les engins des agriculteurs surtout au moment de l'ensilage. La ligne alimente le village de Kerbénéon, il est nécessaire de faire un effacement ce qui engendre un coût brut pour la commune.

M Jacquot répond que ce n'est pas une raison esthétique dans ce cas-là.

M Brun explique que la convention envoyée par le SDEF classe cette opération d'effacement esthétique puisqu'il s'agit d'une volonté de la commune. Le cas est semblable à Kersuel suite à l'effacement des lignes ENEDIS. L'opération permet également d'enterrer les lignes téléphoniques et de supprimer les poteaux.

Mme Sevellec demande confirmation de la situation géographique de Kerbénéon.

M BRUN ajoute qu'il s'agit de permettre aux agriculteurs de travailler en toute sécurité et sans qu'ils aient à se préoccuper d'endommager les lignes qui pénaliseraient tout un secteur.

Mme Sevellec regrette l'absence de financement du SDEF.

M Brun indique qu'il s'agit des lignes télécom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

- accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement esthétique à Kerbénéon.
- accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 960,00 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

2-10) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom - rue Graveran

Rapporteur : Philippe Le Brun

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage public et Télécom - Rue Graveran (option B).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	129 000,00 € HT
- Effacement éclairage public	49 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	38 300,00 € HT
Soit un total de	216 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	141 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public	37 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil	45 960,00 €
Soit un total de	83 460,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 45 960,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Débat :

Mme Vigouroux demande pourquoi les dépenses sont présentées en hors taxes et le reste en TTC.

M Brun répond que ce qui relève de l'effacement basse tension et éclairage public est en hors taxes. Seul le télécom est en TTC.

Mme Sevellec demande la commune a négocié avec le groupe LAMOTTE pour la réfection de la route afin d'obtenir un allègement des charges de voirie.

M Brun a demandé le constat d'huissier établi avant les travaux et s'est rendu sur place avec le directeur des services techniques de la commune afin de faire remonter les nuisances constatées depuis la construction notamment dans le terrain municipal servant de dépôt qui jouxte la résidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage public et Télécom - Rue Graveran (option B).
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 83 460,00 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

2-11) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage public et Télécom - Rue Frédéric Le Guyader

Rapporteur : Philippe Le Brun

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage public et Télécom - Rue Frédéric LE GUYADER (option B).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	111 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	25 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	14 000,00 € HT
Soit un total de.....	150 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	116 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	20 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	16 800,00 €
Soit un total de.....	36 800,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 16 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Débat :

Mme Sevellec indique que la rue est très étroite, sans trottoir. Où sera donc placé le caniveau ?

M Brun répond que l'aménagement de la rue comprend la reprise du réseau d'eaux pluviales, l'effacement des réseaux et la suppression des poteaux télécom va permettre la création d'un trottoir côté droit.

Mme Sevellec demande si la rue sera laissée en double sens.

M Brun répond par la positive.

Mme Segalen souligne que le passage piéton est trop loin dans cette rue et trop dangereux.

M Brun indique qu'il sera refait dans le cadre de l'aménagement global de la rue Graveran.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage public et Télécom - Rue Frédéric LE GUYADER (option B).
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 36 800,00 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

2-12) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement des réseaux basse tension, HTA, éclairage public et Télécom – rue Pasteur

Rapporteur : Philippe Le Brun

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	115 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	29 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 900,00 € HT
Soit un total de.....	156 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	122 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	22 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	15 480,00 €
Soit un total de.....	37 480,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 15 480,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse tension, HTA, Eclairage public et Télécom - Rue Pasteur.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 37 480,00 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

2-13) Caution emprunt – Club ISA

Rapporteur : Patrick Berthelot

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Ecole de Plongée ISA à Morgat a sollicité la garantie bancaire de la Commune pour réaliser un emprunt d'un montant de 41 450 € sur 5 ans aux taux de 1% (20 000€) et 3,71% (21 450 €).

Cet emprunt permettra à l'école de plongée de faire l'acquisition de flotteurs et moteurs pour le bateau « ASTOA II ».

Débat :

Mme Sevellec sollicite des précisions sur cette demande de caution.

M Cusset répond que c'est une association qui n'a pas de fonds propres et la banque demande à la commune de se porter garant comme elle en a l'habitude.

M Le Maire rappelle que cela s'est déjà produit il y a quelques années pour l'achat de moteurs.

Mme Sevellec estime que l'association ISA peut scinder ses investissements au vu des subventions qu'elle perçoit.

M Cusset précise que la commune ne verse aucun fonds, elle est simplement cautionnaire.

Mme Vigouroux et M Jacquot mettent en avant les sommes versées au club ISA, au titre des subventions allouées (fonctionnement et investissement)

M Maire dit que ces prédécesseurs sont déjà intervenus dans un cadre similaire et pour d'autres associations, dont le CNCM. Il insiste sur le fait que ce genre d'association est un atout majeur pour l'activité touristique de la commune.

Mme Vigouroux a constaté, en commission associations, que les investissements cette année étaient assez lourds pour ISA et que cela mériterait réflexion. Elle se déclare en faveur du principe de cautionnement des associations lors des demandes d'investissements à condition de le faire pour toutes les associations et pas seulement pour une seule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 contre (Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

- accorde sa caution à hauteur de 50 % à l'emprunt d'un montant de 41 450 € (soit 20 725 €) que se propose de réaliser le club de plongée ISA auprès du Crédit Maritime Bretagne Normandie.

2-14) Demandes de subventions DSIL 2023

Rapporteur : Patrick Berthelot

Certains équipements ou opérations peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ainsi, M. le Maire propose d'y inscrire les projets ci-dessous :

🔧 Opération de désamiantage d'un bâtiment communal

La commune de Crozon a pour projet, durant l'année 2023, le changement des sols du groupe scolaire Jean-Jaurès-Laënnec.

Préalablement à ces travaux, un bureau d'études a été mandaté pour réaliser un diagnostic amiante au regard de la période de construction de l'établissement scolaire.

Les analyses des prélèvements ont révélé la présence d'amiante dans plusieurs salles, ce qui nécessite une opération spécifique de désamiantage avant toute poursuite du chantier de réfection des sols.

Les travaux seront réalisés durant la période des vacances estivales, selon le programme suivant :

- Définition d'un plan de retrait
- Confinement des zones à traiter
- Réalisation des analyses et mesures d'empoussièrement
- Dépose et enlèvement des éléments amiantés (dalles, colle, ...)
- Evacuation et traitement des déchets amiantés dans un centre spécialisé.

Les sols seront ensuite intégralement refaits à neuf.

Le montant de l'opération de désamiantage est estimé à 78 167€ HT, soit 93 800€ TTC.

✚ **Acquisition d'une partie du jardin du presbytère et des bâtiments des salles paroissiales attenantes**

L'association Diocésaine de Quimper a accepté de céder à la Commune de CROZON une partie du jardin du presbytère et des salles paroissiales attenantes.

Cette opération qui s'inscrit parfaitement dans le programme Petites Villes de Demain permettrait d'offrir à la population et aux visiteurs un espace vert au cœur de ville, convivial, ludique et intergénérationnel.

Le montant global de ces acquisitions s'élève à 130 000 € HT (pas d'application de la TVA)

✚ **Création de deux bassins tampons assainissement sur les postes de refoulement de Treyer et Sligo**

Cette opération est destinée à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement.

Les deux postes de refoulement actuels seront remplacés par des ouvrages en béton comprenant une cuve enterrée avec un système de pompage intégré, associé à un bassin tampon d'un volume de 200m³ pour Treyer et 260 m³ pour Sligo.

Le montant global de ce programme s'élève à 643 000€ HT, soit 771 600€ TTC.

Une première délibération sollicitant l'aide de la Préfecture au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été prise par délibération du Conseil municipal n°95-2022 du 15 décembre 2022.

Cette opération peut toutefois être également éligible à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre des orientations retenues pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la demande de financement après de la DSIL et donc sollicite un taux d'intervention à hauteur de :
 - 30% soit 23 450€ HT pour l'opération de désamiantage du groupe scolaire Jean-Jaurès Laënnec ;
 - 35% soit 45 500€ HT pour l'acquisition d'une partie du jardin du presbytère et des bâtiments des salles paroissiales attenantes ;
 - 20% soit 128 600€ HT pour l'opération de création de deux bassins tampons assainissement sur les postes de refoulement de Treyer et Sligo ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) TRAVAUX

3-1) Reconduction du marché à bons de commande voirie

Rapporteur : Philippe Le Brun

Le marché à bons de commande passé en 2019 pour les travaux de voirie est arrivé à expiration.

Une nouvelle consultation a donc été lancée sous forme de marché à procédure adaptée le 1^{er} décembre 2022 en vue de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux de

modernisation de la voirie communale pour l'année 2023, éventuellement, 2024-2025-2026, sous forme de marché à bon de commande.

La procédure a été menée à son terme et la commission marché s'est réunie le 27 janvier 2023 pour la restitution du rapport d'analyse. Elle a décidé d'attribuer le marché à la Société EUROVIA pour un montant de 446 513,50 € H.T.

Après la présentation du rapport par M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer le marché de modernisation de la voirie communale avec la Société EUROVIA ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) ADMINISTRATION GENERALE

4-1) Rapport d'activité 2021 – Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

Rapporteur : Patrick Berthelot

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime " ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville du Crozon est une commune membre de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ;

Débat :

Mme Sevellec demande si, en cas d'augmentation du budget de l'abattoir, la communauté des communes peut demander aux autres petites communes d'augmenter leur fiscalité pour contribuer à la charge.

M Le Maire dit qu'il ne sait pas répondre et qu'il y aura une réunion spécifique de travail sur le dossier de l'abattoir, qui est inévitablement amené à évoluer.

Mme Sévellec demande si la communauté des communes peut se retourner vers les communes pour solliciter un soutien financier en cas d'endettement important.

M Le Maire répond qu'en matière de fiscalité, chaque structure dispose de sa propre fiscalité. En revanche, la communauté de communes serait obligée d'augmenter le droit d'entrer à l'abattoir, le coût de la tonne abattue, etc... Tous ces sujets doivent être abordés pour déterminer les orientations futures de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

4-2) Règlement des marchés non sédentaires crozonnais - modification

Rapporteur : Yann Cusset

Afin de moderniser la gestion des marchés bimensuels, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications sur la dernière version dont l'approbation remonte au 16 mai 2019 par délibération n° 47-2019.

Cette nouvelle version, jointe en annexe, sur laquelle figurent en caractère rouge les additions et entre parenthèse les suppressions a fait l'objet d'une consultation à la commission paritaire consultative des marchés le 22 octobre 2022 et à la commission des affaires économiques/commerce/artisanat/ tourisme le 5 avril 2023.

Débat :

M Jacquot demande si la limite est bien d'une seule association par marché.

M Cusset répond positivement car le marché ne doit pas devenir celui des associations. Par ailleurs, les demandes sont faibles.

Mme Segalen précise que cette disposition est déjà prévue par la loi et qu'il s'agit seulement d'un ajout dans le règlement.

M Cusset précise que cette disposition est indiquée clairement dans le règlement du marché car ce n'est plus une exception.

Mme Vigouroux demande une copie du décret évoqué lors de la commission commerce, interdisant la vente de fleurs coupées lorsque l'on ne vend que des fleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la nouvelle version du règlement des marchés non sédentaires crozonnais.

5) QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Questions des groupes :

- « Ecouter pour agir »
- « Crozon dynamique, écologique et solidaire »
- « Un nouvel élan pour Crozon »

QUESTIONS DU GROUPE ECOUTER POUR AGIR

Dates des conseils municipaux

Pourriez-vous tenir compte des vacances scolaires lorsque vous établissez le calendrier des conseils municipaux ?

Bien que nous ne soyons plus en âge de faire des études, nous sommes tous parents ou grands-parents et nous devons garder des enfants pendant les vacances. Pour Noël, nous avons dû suspendre l'achat des cadeaux pendant la période du budget car vous trouviez nécessaire de voter le budget avant la fin décembre. Pendant les vacances de février, nous avons dû revenir en mairie pour le conseil que vous avez fixé au 16 février. Vous avez certainement remarqué que l'ambiance du conseil s'en est trouvée dégradée et que l'absentéisme a fait un bond.

Et maintenant, nous sommes partagés entre les œufs de Pâques et le compte financier. Pourriez-vous essayer de tenir compte du calendrier des vacances scolaires ?

Réponse du Maire :

Nous ne faisons pas de Conseils pour le plaisir d'en faire mais parce que le rythme des affaires municipales nous l'impose, nos opérations devant être validées par le vote des élus.

Pour vous permettre d'anticiper nous vous adressons en début d'année les dates retenues pour ces conseils et nous essayons de respecter ce calendrier. Bien entendu, si nécessaire, des conseils peuvent être rajoutés en fonction de l'actualité des dossiers, quant au Conseil de fin d'année, sachant qu'il concerne le vote du budget primitif, il nous est difficile de le situer hors des vacances de Noël.

Cependant nous restons bien entendu attentifs à vos remarques.

Salubrité publique

La salubrité publique se dégrade avec la disparition de trois toilettes publiques gratuites à Morgat.

Vous avez décidé de déplacer les toilettes publiques situées au centre de Morgat, (derrière le petit office du Tourisme). Pourtant le permis de construire concernant l'ensemble immobilier tout proche avait été accordé à la condition expresse de laisser ce petit bâtiment en place.

Puis, vous avez décidé d'exclure les promeneurs de l'accès aux toilettes du port. Faut-il y voir une privatisation de l'espace public portuaire ?

Enfin, vous avez décidé de vendre la petite parcelle communale située en bordure du littoral, près du rond-point de la Potinière, qui abritait des toilettes publiques.

Les trois oppositions municipales ont manifesté leur désapprobation mais vous avez passé outre. Pourtant, les 3 oppositions représentent 64% des votants crozonnais.

Que comptez-vous faire pour maintenir un niveau de salubrité gratuit et satisfaisant ?

Réponse du Maire :

Je vous laisse la responsabilité de vos propos que je ne peux naturellement cautionner d'autant que nous travaillons, sur l'ensemble de notre territoire, dont naturellement à Morgat, à l'amélioration de la salubrité publique.

Ou vous manquez totalement d'objectivité et souhaitez simplement faire courir ce bruit pour ternir notre image ce qui me surprendrait, ou alors, ce que je crois plutôt, les informations concrètes et réelles touchant à cette question vous échappent ce pourquoi je me permets de vous les rappeler.

Aucune toilette publique n'a été ou ne sera supprimée, pas plus à Morgat qu'ailleurs, tout au contraire : Toul Kar et Morgat seront remplacées avant qu'elles ne soient plus disponibles du fait de la vente du terrain pour Toul Kar et de la démolition de l'OT pour Morgat, au port les toilettes sont réservées aux usagers mais ont été complétées par l'installation de toilettes publiques près du vieux môle.

Nous avons ajouté des toilettes à Saint Hernot, nous nous préparons à installer des toilettes sèches à la Palue, au Cap de la Chèvre et à Goulien, nous venons de mettre des toilettes neuves à Tal Ar Groas....bref nous nous préoccupons naturellement de la salubrité publique et nous continuerons à le faire.

J'ajoute, s'il était nécessaire que ces toilettes à lavages automatiques assurent une propreté et une sécurité sanitaire incomparable par rapport aux anciennes toilettes.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que nous ne pouvons pas vous laisser dire que la salubrité publique se dégrade sur notre commune.

QUESTION DU GROUPE CROZON DYNAMIQUE, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Notre question concerne l'arrêté pris par la Mairie projetant d'abattre les deux grands cyprès de la Rue Saint Pol Roux près du Portzic et de planter deux arbres en compensation.

Il existe aujourd'hui des solutions pour dévier en profondeur les racines d'un arbre et faire en sorte que l'arbre continue sa vie sans dégrader les ouvrages. Ce sont des solutions un peu plus techniques, encadrées, sans doute un peu plus longues à mettre en place mais elles permettraient de conserver ces arbres qui apportent biodiversité, ombre et charme au quartier du Portzic.

La compensation proposée ne remplacera pas ces deux arbres classés au PLUI et qui font partie du patrimoine et du paysage.

Etes-vous prêts, nous sommes prêts à vous y aider, à étudier ces solutions et donc à annuler cet arrêté d'abattage ?

Réponse du Maire :

C'est uniquement pour des questions de sécurité que nous nous sommes proposés d'abattre ces 2 cyprès qui, du fait de l'excroissance de leurs racines génèrent des risques évidents pour la circulation automobile mais aussi et surtout cycliste.

Avant d'effectuer cette opération nous avons informé, comme il est d'usage, les proches résidents.

Depuis nous avons reçu et échangé avec deux habitants qui nous avaient contactés : Monsieur Deniau et Monsieur Roudaut.

De nos entretiens il ressort que si nous pouvons envisager une solution autre que l'abattage pour régler le problème, alors que jusqu'à maintenant aucune de celles qui nous étaient proposées n'apparaissaient pertinentes, bien entendu nous la validerons.

Dans l'immédiat bien sûr nous avons convenu d'attendre les retours des contacts qui nous ont été proposés pour prendre une décision définitive.

Je me réjouis donc de voir que nous sommes en phase sur cette question.

Le 17 mars dernier avait lieu un premier atelier de concertation visant à travailler collectivement sur des solutions concernant les accès aux espaces naturels et aux plages sous l'égide de la Mairie de Crozon, la Communauté de Communes et la Sous-Préfecture.

Répartis sur quatre tables, les participants ont pu s'exprimer sur la diversité des usages, sur les difficultés rencontrées, prendre connaissance des contraintes et proposer des améliorations. Sur chaque table ont été abordés les dispositifs mis en place depuis l'été 2021 par la Mairie. Sur chaque table, les participants ont débattu de ce qui avait bien fonctionné pour eux, ce qui avait dysfonctionné et fait des propositions concrètes.

De cette rencontre, nous tirons plusieurs enseignements : toutes les tables ont fait remonter la nécessité de protéger l'environnement, toutes ont admis la nécessité de concilier les usages, toutes ont dénoncé les problèmes liés au surtourisme et compris que nous avons des solutions de court terme et de long terme à mettre en place. Les échanges se sont déroulés dans une ambiance relativement apaisée, des consensus ont même émergé.

Un compte rendu réalisé par l'ADEUPA a été envoyé aux participants. Ce compte rendu sera, nous l'imaginons, amendé par les participants car il est loin d'être exhaustif. Ne sont pas repris, les propositions de modifications des parkings du port de Morgat, la mise en place de zones de dépose organisées, la sécurisation de la rue descendant à Kersiguénou, la demande de référendum sur Grand Site...

Dans ce compte rendu, sont listés quelques besoins et des solutions. Besoins de quantification, besoin de critérisation permettant d'évaluer les actions, besoin de suivi de cette première réunion concertation.

Parmi les solutions listées et directement applicables, des navettes et de l'intermodalité (vélo-navette) pour acheminer les visiteurs et les habitants du centre-ville vers les espaces de pratiques, des aménagements simples pour garantir la sécurité dans les villages ou à la sortie des parkings, de la communication sur les chemins vélo existants...

Il est précisé que les participants demandent un bilan des expérimentations saisonnières mises en place par la Mairie, bilan également demandé il y a quelques mois par Madame la Sous-Préfète.

En prévision de la saison qui démarre, pouvez-vous nous dire quand ce bilan sera présenté, ce que vous retenir des solutions proposées par le biais de cette concertation ? Quelles sera la méthode privilégiée (commission plage, acte 2 de la concertation ?) et selon quel calendrier ?

Réponse du Maire :

Nous nous réjouissons d'avoir été les premiers à organiser une réunion de concertation sur ce délicat sujet touchant à la sur-fréquentation de nos espaces naturels, à l'accès aux plages et au sens large à la contribution que peut apporter chacun pour le maintien de la qualité de notre exceptionnel territoire.

Nous nous réjouissons également d'avoir pu constater publiquement, à l'occasion de cette réunion, même si cela allait de fait, que, quelle que soit la position de chacun, tout le monde adhère à cette ambition commune de protéger nos sites. Cette déclaration d'unité engage chacun d'entre nous élus ou non élus, c'est un engagement majeur.

Ceci étant dit je ne reviendrai pas sur l'excellence du déroulement de cette journée, sur la qualité des échanges, sur l'écoute des participants entre eux mais je vais seulement vous rappeler, comme nous l'avons indiqué, les suites qui seront données à cette concertation :

- Diffusion du compte rendu de l'ADEUPA accompagné de la liste des participants.

C'est fait

- Analyse de la prochaine période estivale au regard des expériences en cours et restitution de cette analyse
- Mise en place de solutions d'amélioration des expériences actuelles tel que souligné pendant les échanges : signalétique, horaires, solutions alternatives, déplacements doux, ...
- Programmation d'une nouvelle réunion de concertation avec les mêmes acteurs au plus tard au 1^{er} trimestre 2024.
- Etc...

Dans ce contexte les différents points que vous évoquez seront naturellement abordés.

Je vous remercie pour votre question et pour votre participation dans ce dossier majeur, et je profite de l'occasion qui m'est donné pour remercier aussi tous les participants qui ont permis la réussite de cette entreprise de bon sens.

QUESTIONS DU GROUPE UN NOUVEL ELAN POUR CROZON

Environnement

Fin 2021, Maël DE CALAN, Président du Conseil départemental du Finistère, a annoncé le lancement d'une opération majeure sur l'ensemble du territoire finistérien : 500 000 arbres seront plantés dans la décennie à venir.

La plantation de 500 000 arbres en dix ans vise à :

- ***créer des puits de captation de CO2,***
- ***favoriser la biodiversité,***
- ***améliorer la qualité de l'eau pour réduire la teneur en nitrate des cours d'eau,***
- ***et enfin améliorer la qualité de vie des Finistériens.***

Pouvez-vous nous préciser les actions prévues en relai du conseil départemental ainsi que les lieux ou espaces programmés (zones de protection de captage, les réserves foncières, ainsi que de nouvelles acquisitions foncières qui peuvent être envisagées en bonne intelligence avec le monde agricole, proximité des bâtiments publics et des collèges.)

Réponse du Maire :

Sans qu'il y ait un lien direct avec l'opération du Département qui prévoit la plantation de 500 000 arbres dans la décennie à venir, la Commune de Crozon s'est toujours employée à développer la qualité de l'air et à respecter la biodiversité en plantant et replantant régulièrement des arbres. Bien entendu nous solliciterons les services départementaux pour faire en sorte que l'opération qu'ils mènent puisse bénéficier à notre territoire.

Cette politique ne pourra que se développer à l'heure où le zéro artificialisation des sols doit être l'objectif des élus. Et bien entendu, comme vous le dites, il convient de situer les zones et espaces à retenir pour ce programme de plantation et de prévoir les acquisitions foncières facilitant cette politique.

Tous les élus aujourd'hui ont conscience de cette nécessité et ce sujet est naturellement à l'ordre du jour de notre Communauté de Communes.

Mobilité douce

En préparation de la saison estivale et sa cohorte de voitures, encourager les habitants à l'usage du vélo semble être une mesure de bon sens pour désengorger les lieux de forte fréquentation (sites remarquables et centralité des bourgs, lieux de rassemblement de population).

Envisagez-vous des implantations de parcs de stationnement vélos sécurisés permettant de déposer son moyen de locomotion ?

Réponse du Maire :

Merci pour cette question qui vous tient à cœur.

Vous n'avez pas manqué d'observer que nous sommes très attachés à la réussite d'un plan de mobilité dans lequel la mobilité douce est naturellement une priorité.

Aujourd'hui c'est la Communauté de Communes qui a la compétence mobilité, il n'empêche que ce sont les communes qui sont à l'ouvrage et en particulier Crozon qui a déjà réalisé la réhabilitation de plusieurs chemins au bénéfice de la circulation douce, piétons vélos, et qui poursuit de façon régulière et volontaire cette politique d'extension.

Naturellement ce qui complète cette opération « circulation douce » c'est l'installation, aujourd'hui très visible, d'arceaux et de poteaux « création services techniques » permettant la pose et l'attache des vélos.

Nous constatons donc, avec plaisir, que nous sommes en phase avec vous sur ce sujet.

Renouvellement passeport et carte d'identité

Les usagers sont confrontés à des délais aberrants pour l'obtention de pièces d'identité (cartes ou passeports).

Quelles en sont les causes et des mesures d'amélioration des délais sont-elles envisagées ?

Réponse du Maire :

Ce n'est pas un sujet Crozonnais, c'est un sujet national.

Les causes des délais pour l'obtention des passeports et cartes d'identité sont multiples : la préfecture n'édiite plus ces documents, il y a aujourd'hui moins de communes qui ont cette possibilité, nous arrivons à une période où de très nombreux citoyens disposent de pièces arrivées à échéance, le matériel mis à disposition des communes ayant cette délégation connaît souvent

des pannes, les communes sont tenues de répondre à toutes les demandes même hors territoire etc.....

Sur ce sujet les communes habilitées sont en lien permanent avec le Préfet du Finistère et travaillent avec ses services pour mettre en place des solutions afin d'améliorer les délais de traitement.

Concernant plus spécifiquement Crozon, nous avons mis en place avec Fanny Cudennec responsable du service Population, l'organisation suivante :

- Pas de rendez-vous au-delà de 3 mois
- Obligation avant rendez-vous de réaliser le pré-dossier sur le site préfecture
- Délivrance d'une fiche synthèse rappelant la procédure
- Refus de rendez-vous en cas de dossier incomplet
- Aide via France Service pour accompagner les personnes mal à l'aise avec l'informatique.
- Rappel des principes du rendez-vous sur Intra Muros
- Horaires et jours d'accueil plus larges

Depuis la mise en place de cette organisation, nous avons sensiblement amélioré nos statistiques ce qui est tout à fait reconnu par la préfecture et Crozon fait aujourd'hui figure de bon élève.

Bien entendu, comme les autres communes, nous devons encore améliorer nos performances s'agissant d'un service public.

Nous espérons d'ailleurs pouvoir obtenir la prime de 4 000€ que l'Etat doit accorder aux communes améliorant leurs résultats de 20%.

Petite ville de demain et entrée de ville

Dans le cadre du projet « petite ville de demain » il est prévu d'apporter un soin particulier aux entrées de ville et ce, au regard du nombre de touristes qui afflue sur la Presqu'île.

L'entrée principale de Crozon se situe Place du 19 mars 1962 qui est - de loin- la moins soignée.. C'est un euphémisme !

Ainsi on peut observer qu'il n'existe aucun aménagement sur cette place octogonale et que de plus une casse auto marque l'entrée de la rue de Poulpatré.

- ***Quelles sont vos priorités d'aménagement du centre-ville ?***
- ***Pouvez-vous demander au propriétaire du garage d'apposer une clôture pour occulter la vue de la casse auto ?***

Réponse du Maire :

L'entrée principale de Crozon est bien la place du 19 mars et naturellement cette place, pourtant prisée par certains en son état actuel, n'est pas du tout à la hauteur de ce que nous devons attendre d'une entrée de ville.

Je vous rassure, c'est un sujet d'actualité et, bien entendu, sa « revitalisation » fait partie de nos priorités, priorité inscrite dans le programme « Petites villes de demain ».

Le plan de circulation, « une des fiches actions du projet PVD » actuellement en cours, intègre évidemment cet espace et, au-delà, la mise en valeur de la rue de Poulpatré permettra d'intégrer les travaux à réaliser pour rendre l'ensemble attractif.

Dans ce contexte, solliciter le garage « Danielou » pour qu'il masque sa casse auto va de soi.

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Retour sur l'assemblée générale AMF 29
- ✓ Commémorations : 30 avril et 08 mai
- ✓ CMJ : commission Culture le 03 mai à 13h30
- ✓ Réunions de quartier : 02 mai à Saint Hernot, 04 mai à Crozon bourg, 09 mai au Fret – Saint Fiacre – Trez Rouz, 11 mai à Morgat (salle Ty Skol), 16 mai à Tal ar Groas
- ✓ Evénement sportif Crozon Waterman Club : dimanche 16 avril
- ✓ Salon du modélisme : 22 et 23 avril
- ✓ Prochain Conseil Municipal : 1^{er} Juin

La séance est levée à 20h30

A Crozon, le 21 mai 2023

Le Maire,

Patrick BERTHELOT

